

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

Sont présents : BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOUZID Patricia, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSSSET Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

Absents et excusés : HENRY Christian

Secrétaire de séance : JANKOWSKI Sandrine

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et le procès-verbal de la dernière séance.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - FILIÈRES « REP » RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS, CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de Boussac va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieure à 50 %	1,58

- Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	
--	--

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de Boussac est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la signature du contrat-type entre la Ville de Boussac et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **Autorise** Monsieur le Maire de Boussac à signer le contrat annexé à la présente ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS
--

Monsieur le Maire expose que la Commune de Boussac a engagé un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, visant à améliorer leur performance thermique, réduire leur consommation énergétique et diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de transition écologique et de maîtrise des dépenses publiques, conformément aux objectifs nationaux et européens en matière de sobriété énergétique.

La commune de Boussac dispose d'un parc de logements locatifs communaux dont certains présentent des performances énergétiques insuffisantes, liées à leur ancienneté et à l'obsolescence de leurs équipements, caractérisées par :

- Une isolation thermique défaillante (enveloppe, menuiseries) ;
- Des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire énergivores ;
- Une ventilation inefficace, entraînant des déperditions énergétiques et des risques pour la qualité de l'air intérieur.

Ces constats, confirmés par les diagnostics énergétiques réalisés sur le patrimoine communal, engendrent :

- Des coûts de fonctionnement élevés pour la collectivité ;
- Un confort thermique dégradé pour les occupants ;
- Un impact environnemental significatif, incompatible avec les engagements locaux et nationaux en matière de transition écologique.

Afin de répondre à ces enjeux, la commune souhaite engager un programme pluriannuel de rénovation énergétique de ses logements locatifs, incluant notamment :

- L'isolation des murs, toitures et menuiseries ;
- Le remplacement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire par des équipements performants ;
- L'installation de dispositifs de ventilation pour améliorer le confort ;

Ce programme s'inscrit dans une démarche globale de transition énergétique, visant à :

- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Améliorer le confort des occupants ;
- Maîtriser les charges locatives et les coûts de fonctionnement pour la collectivité ;
- Valoriser le patrimoine communal en conformité avec les exigences réglementaires.

Afin de financer les travaux, la Commune sollicite des subventions auprès de l'État et des différents partenaires publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Considérant l'intérêt général et la transition écologique, faisant de la rénovation énergétique des bâtiments communaux un impératif d'intérêt général, en contribuant à la lutte contre le changement climatique et à la réduction de la précarité énergétique.,

Considérant la maîtrise des dépenses publiques en réalisant des économies d'énergie générées par ces travaux pour réduire durablement les charges de fonctionnement de la Commune, tout en améliorant le confort des usagers,

Vu l'avant-projet sommaire détaillant les travaux à prévoir et le budget prévisionnel s'élevant à 234 129,70 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'approuver** le principe d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, visant à améliorer leur performance thermique et à réduire leur consommation énergétique.
- **D'autoriser** le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès des différents partenaires publics pour financer ce programme :
 - o l'État notamment :
 - Une aide au titre de la **DETR ou de la DSIL** ;
 - Une aide au titre du **Fonds Vert**, dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.
 - o la Région Occitanie
 - o le Département de l'Aveyron
 - o et tous autres organismes publics pouvant être concernés
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

LOTISSEMENT L'EMINADE : VENTE DU PAVILLON N°04 PAR POLYGONE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Polygone concernant une demande d'achat du pavillon n°04 situé Impasse de l'Eminade par les occupants actuels.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser cette vente et de fixer un prix du terrain au m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la vente du terrain sur lequel se situe le pavillon n°04 du lotissement de l'Eminade, situé impasse de l'Eminade, à son occupant actuel.
- **Fixe** le prix de vente du terrain à la somme de 15 € TTC le m².
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°72 DU 12 DÉCEMBRE 2025 RELATIVE À LA MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – ABSENCE DE PRÉCISIONS SUR LE SORT DES INDEMNITÉS EN CAS DE CONGÉS MALADIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 décembre 2025, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, des expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été modifié pour les agents de la commune.

Toutefois, à la suite d'un recours gracieux formé par la préfecture, il est apparu que la délibération précitée ne précisait pas explicitement le sort des indemnités du RIFSEEP en cas de congés maladie des agents.

Monsieur le maire propose de retirer cette délibération en attendant de pouvoir la représenter conforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retire** la délibération n°72 en date du 12 décembre 2025 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, des expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune de Boussac.
- **Charge** Monsieur le Maire de compléter la délibération précitée en y intégrant les précisions relatives au sort des indemnités du RIFSEEP en cas de congés maladie, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et de la soumettre à nouveau au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
François CARRIÈRE

Le secrétaire de séance
Sandrine JANKOWSKI